

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 Juin 2024**

Date de convocation :
30 Mai 2024

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

POUR : 10
CONTRE : 1
ABSTENTION : 1

N° DCM20240604

OBJET :
**AVENANT DU MARCHÉ DE
TRAVAUX VOIRIE AVEC
L'ENTREPRISE COLAS**

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 juin à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint Just-Sauvage, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, Maire.

Étaient présents : M. Bruno MARTIN, Mme Marie BRUN, M. Thomas PERRIER, Mme Denise CHARLOIS, Mme Chantal MICHEL, M. Laurent BERTIN, M. Cyrille GRUAT-CHERRIOT, Mme Malika DHOTEL, Mme Cécile LOPEZ, M. Xavier FEVRE

Excusée : Mme Laétitia FRENOY

Absents : Mme Sonia PASQUIER, Mme Sandrine PROTAT DEFRANCE, M. Harold BRISSY

Pouvoir : Mme Laétitia FRENOY à Mme Marie BRUN

Secrétaire de séance : M. Thomas PERRIER

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la commande publique relatif à la procédure d'appel d'offre et au classement des offres,
- Vu la délibération 6029, du 1^{er} Août 2023, d'autorisation d'attribution et de signature du Marché Public Voirie,
- Considérant la nécessité de contractualiser un avenant avec l'entreprise, suite aux frais supplémentaires engagés,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de valider l'avenant avec la société COLAS,

ACCEPTE le budget supplémentaire, de 12 774.58€ induit par les travaux suivants :

- Le renforcement de la structure de trottoirs rue du Général de Gaulle et Hector Berlioz
- Les trottoirs de la Rue Barbusse vers le rond-point de l'école
- Les amorces des trottoirs des rues adjacentes
- Les bordures remplacées
- La mise à niveau de vanne ou regard d'eau
- La démolition de la tête, prolongement du busage, pose d'une nouvelle tête

VALIDE les nouveaux tarifs :

- En m2 du reprofilage sur trottoir sur épaisseur moyenne de 30 cm en GNT 0/31,5 à 23.50€
- En m2 du reprofilage sur entrée charretière sur épaisseur moyenne de 30 cm en GNT 0/31,5 à 23.50€
- Au forfait, démolition de la tête, prolongement du busage, pose d'une nouvelle tête 5000.00€
- A l'unité, mise à niveau de regard, 200€

DIT que la facture sera prise sur le budget investissement de la commune,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Extrait certifié conforme aux registres des délibérations

Fait à Saint Just-Sauvage, le 4 juin 2024

Le Maire,
Bruno MARTIN



Le secrétaire,
Thomas PERRIER

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.